



**24-04-092 - Arrêté Municipal Temporaire**  
Equipements sportifs City-parcs rue des 3 ponts de Bourgneuf en Retz  
Et rue des Hautes Vignes de Fresnay en Retz  
Commune Villeneuve en Retz

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code Rural en son article L 211-11 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et R 623-2

Vu le Code Civil

Vu le Code de la Santé Publique

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour réglementer l'accès et l'usage du site et de réglementer les lieux de rassemblement diurnes et nocturnes qui troublent le repos des riverains.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Le présent arrêté s'applique sur les deux sites et ses abords.  
Les équipements sportifs city -parcs de la rue des 3 ponts à Bourgneuf en Retz et rue des Hautes Vignes (derrière la salle de sport) à Fresnay en Retz sont interdits d'accès.  
Les équipements seront ouverts après le passage de la commission de sécurité et de l'obtention de l'accord d'ouverture de cette dernière.
- ARTICLE 2** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées par procès-verbal en vue de poursuites judiciaires.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux entrées de la salle de sports.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de St Nazaire

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

La Police Municipale

Le service technique de la ville

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 12 avril 2024

Yves BLANCHARD Maire délégué de  
BOURGNEUF EN RETZ